# LOIS

## LOI n° 2025-658 du 18 juillet 2025 relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues (1)

NOR : *INTX2508605L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-889 DC du 17 juillet 2025 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

I. – Le code électoral est ainsi modifié :

1° L'article L. 12-1 est ainsi modifié :

*a)* Le 2° du II est complété par les mots : « ou descendants » ;

*b)* Le III est ainsi modifié :

– au début, sont ajoutés les mots : « Lorsque la République forme une circonscription unique ou pour les opérations référendaires, » ;

– les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;

2° Au dernier alinéa de l'article L. 79, les mots : « ou au secteur » sont supprimés ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 388, la référence : « n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate » est remplacée par la référence : « n° 2025-658 du 18 juillet 2025 relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues ».

II. – Le I est applicable à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la présente loi.

III. – Les éventuelles conséquences financières pour l'Etat résultant du I sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS-NOËL BUFFET

---

(1) Loi n° 2025-658.

*Travaux préparatoires :*

*Sénat :*

Proposition de loi n° 192 (2024-2025) ;
Rapport de M. Louis Vogel, au nom de la commission des lois, n° 433 (2024-2025) ;
Texte de la commission n° 434 (2024-2025) ;
Discussion et adoption le 20 mars 2025 (TA n° 87, 2024-2025).

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1163 ;
Rapport de M. Jean Moulliere, au nom de la commission des lois, n° 1475 ;

Discussion et adoption le 4 juin 2025 (TA n° 131).
*Conseil constitutionnel :*
Décision n° 2025-889 DC du 17 juillet 2025 publiée au *Journal officiel* de ce jour.